Syndicat CFTC
La Vie à Défendre

SANTÉ SÉCURITÉ
AU TRAVAIL

LE BRUIT

Nuisance sonore
expression.

Exposition au bruit pouvant entraîner fatigue auditive, voire surdité professionnelle (surtout si son employeur fait la sourde oreille).

ex : « *Hein ? Nuisance quoi ? Vous pouvez répéter ?* »

LE BRUIT

Le bruit est un son qui provoque **une sensation auditive désagréable ou gênante**. Le son se caractérise par sa fréquence de vibration de l'air (Hertz) et son intensité (décibel – dB).
Plus la fréquence est élevée, plus le son est aigu.
Plus l'intensité est importante, plus le risque de fatigue auditive et de surdité est élevé.
L'exposition à un bruit puissant et soudain ou à un bruit important chronique provoque des lésions de l'oreille qui peuvent être irréversibles.

Comment mesure-t-on le bruit ?

Il est possible de mesurer le son afin de déterminer s'il peut provoquer une gêne importante ou une lésion.

Il existe deux indicateurs :

- le premier indicateur mesure la valeur maximale du niveau sonore d'un bruit isolé (pression acoustique de crête) et il est exprimé en dB(C);
- le second indicateur mesure le cumul des bruits sur une période donné (8 heures, 1 semaine) et il est exprimé en dB(A).

Le bruit se mesure avec un sonomètre.

Le bruit est l'un des facteurs de pénibilité

Depuis 2016, le risque lié au bruit fait partie des facteurs de risque définis au sens de la pénibilité, alimentant le compte professionnel de prévention (C2P).
L'exposition est considérée comme « pénible » (et permet donc d'acquérir des points), si, compte tenu de la réduction de risque apportée par le ou les équipements de protection collective et individuelle, elle se produit au moins 600 heures par an, à un niveau sonore d'au moins 80 dB(A), ou au moins 120 fois par an à un niveau de pression acoustique de crête d'au moins 120 dC(B).

QUELQUES REPÈRES

Chuchotement : **30 dB**
Sonnerie de téléphone : **30 dB**
Discussion : **60 dB**
Tracteur : **96 dB**
Perceuse : **98 dB**
Bulldozer : **105 dB**
Marteau piqueur : **110 dB**

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

La fatigue auditive

Elle se traduit par des sifflements d'oreille ou des bourdonnements (acouphènes) et par une baisse temporaire de l'acuité auditive. Les symptômes disparaissent en quelque jours ou quelques semaines.

La surdité professionnelle

La surdité professionnelle peut être considérée comme une maladie professionnelle (tableau n°42 relatif aux affections professionnelles provoquées par les bruits).

Seule l'hypoacousie (surdité) résultant d'une lésion cochléaire irréversible entraînant un déficit d'au moins 35 dB et provoquée dans le cadre des travaux énumérés dans le tableau n°42 est reconnue.

Cependant, il est aussi possible de faire reconnaître les troubles auditifs qui n'apparaissent pas explicitement dans un tableau de MP si le taux d'incapacité est d'au moins 25% et que la surdité est en lien avec le travail.

Les autres conséquences de l'exposition au bruit :

- baisse de la performance au travail,
- augmentation de la fréquence des accidents,
- troubles du sommeil,
- stress,
- maladie cardiovasculaire…

Conseil !

Faites surveiller régulièrement votre audition par votre médecin traitant ou votre médecin du travail.

LES MESURES DE PRÉVENTION

L'employeur doit faire mesurer le bruit et évaluer les risques liés aux expositions au bruit.

Il existe 3 valeurs d'exposition. L'employeur doit mettre en œuvre des actions de prévention spécifiques selon le niveau d'exposition.

Niveau d'exposition	Actions de prévention
Quel que soit le niveau de bruit	• évaluer le risque • supprimer ou réduire au minimum le risque, en particulier à la source • consulter et faire participer les travailleurs à l'évaluation du risque, au choix des équipements de protection
Niveau d'exposition quotidien de 80 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 135 dB (C)	s'ajoutent les mesures suivantes : • mettre à disposition des protecteurs auditifs individuels • informer et former les travailleurs • organiser un examen audiométrique préventif
Niveau d'exposition quotidien de 85 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB (C)	s'ajoutent les mesures suivantes : • signaler les lieux de travail bruyants et limiter leur accès • contrôler l'utilisation des protecteurs auditifs • organiser une surveillance médicale renforcée des travailleurs exposés
Niveau d'exposition quotidien de 87 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB (C)	• à ne dépasser en aucun cas • prendre des mesures de réduction immédiate

LE CAS PARTICULIER DES OPEN-SPACES

Dans les open-spaces, si les niveaux sonores ne présentent pas de risque pour le système auditif, les conversations et activités des autres salariés peuvent constituer une nuisance importante, notamment lors des tâches nécessitant une concentration ou une attention particulière. Ils peuvent avoir des conséquences sur le travail (déconcentration, incompréhension, erreurs…) et sur la santé des salariés (stress, fatigue…).

Du traitement acoustique des locaux au confinement des équipements bruyants en passant par l'aménagement de l'espace, les mesures collectives de lutte contre le bruit sont les plus efficaces.
Une norme française spécifique existe sur ce sujet : NF S31-199, 2016 (« Acoustique – Performances acoustiques des espaces ouverts de bureaux »).

LES CHIFFRES

6 actifs sur 10 déclarent être gênés à cause du bruit et des nuisances sonores sur leur lieu de travail.
4,8 % des salariés sont exposés sur de longues durées (plus de 20 heures par semaine) à des niveaux élevés (plus de 85 dB/(A)).

16,8 % des salariés dans l'industrie sont exposés et 10,5 % dans la construction.
Plus de 600 cas de surdité d'origine professionnelle sont reconnus chaque année.

Sources : enquête Ifop octobre 2018
« Semaine de la santé auditive au travail » ; étude Sumer 2010 ; Rapport 2017 – statistique de sinistralité CNAM 2017.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sites internet

- Site de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) : **http://www.inrs.fr/**
- « Travailler mieux », site officiel de la santé et de la sécurité au travail : **https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/**

LA CFTC MILITE ET AGIT

Pour le renforcement de la protection des travailleurs :

- par une information systématique délivrée à chaque utilisateur de machines sur le bruit qu'elles engendrent,
- par la communication du document unique pour tous les salariés exposés au bruit,
- par une mise à disposition de chaque travailleur de protections auditives dès que le niveau moyen d'exposition atteint ou dépasse le niveau de 85 dB (situation de pénibilité au travail) ou pour lesquelles la pression acoustique de crête atteint ou dépasse 110 dB (situation représentant un danger à court terme).

Septembre 2019 – Conception : agence 90c – Imprimerie de la Centrale Lens - Rédaction : Sébastien GAROUTTE

Syndicat CFTC
La Vie à Défendre

NOUS SOMMES SYNDICALISTES ET CONSTRUCTIFS | WWW.CFTC.FR